

Pollution atmosphérique

usine ARKEMA - LA CHAMBRE

Sommaire

Le positionnement géographique :	2
La problématique :	3
La fréquence de la pollution atmosphérique d'ARKEMA :	4
La production d'ARKEMA :	5
La nature et la nocivité des produits transformés par ARKEMA :	6
La communication d'ARKEMA :	8
Le rôle des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) :	9
Bilan et résultats de la CSS (Comité de Suivi de Site) de l'usine AKEMA de LA CHAMBRE :	11
Suites à donner :	13
Annexe 1 : Relevé des rejets atmosphériques de l'usine ARKEMA :	14
Annexe 2 : Communication d'ARKEMA :	16
Annexe 3 : souhait déjà exprimé à la réunion du CLIC de Maurienne du 30 novembre 2010 :	17
Annexe 4 : article 4 de l'arrêté de création de CSS du 26 août 2013 :	18

Le positionnement géographique :

L'usine ARKEMA de La CHAMBRE est implantée à une courte distance des habitations des communes de La CHAMBRE, de SAINT-AVRE et de SAINT ETIENNE DE CUINES. C'est une usine chimique classifiée SEVESO à risques industriels majeurs. Les populations environnantes ont d'ailleurs reçu une documentation de sensibilisation « les bons réflexes » à suivre en cas d'incidents.



Une telle usine chimique n'obtiendrait aujourd'hui aucune autorisation des autorités de l'Etat pour une implantation si proche des habitations car les risques de nuage toxique ou d'explosion sont importants et 10 communes sont concernées.

La presse rappelle les sites sensibles de Savoie :

DÉCRYPTAGE Six sites sensibles en Savoie Saint-Jean-de-M^{ne} Rio Tinto-Alcan La fabrication d'aluminium entraîne la manipulation de chlore et cryolithe. Compte tenu des risques de nuage toxique et d'explosion, le périmètre de la zone à risque est de 250 mètres, sur Saint-Jean, Hermillon et Villargondran. La Chambre Arkema L'activité de chimie sous-entend l'emploi d'ammoniac, de diméthylamine, d'amines et solvants. Les risques de nuage toxique, incendie et explosion entraînent un périmètre de zone de 3 700 mètres qui concerne 10 communes du canton de La Chambre (de Sainte-Marie-de-Cuines aux Chavannes), mais aussi Montvernier. Épierre Thermphos L'utilisation de phosphore pour la chimie et les risques de fumées toxiques et pollution conditionnent un périmètre de 3 500 mètres, à Épierre, Argentine, La Chapelle, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville.	Les incidents peuvent survenir à tout moment. Le dernier en date remonte au mercredi 2 novembre 2016, en début de soirée. Il concerne une installation de distillation de diacétone-alcool : « un mélange solvant-eau s'est écoulé dans le réseau des égouts ... néanmoins il y a eu un dégagement d'odeurs qui a incommodés 9 personnes extérieures au site »
--	--

La problématique :

L'usine ARKEMA rejette dans l'atmosphère des composés chimiques nauséabonds de façon quotidienne et ce, en sus des incidents réguliers de leur production.

Différentes plaintes ont été formulées à la DREAL RHONES-ALPES (Monsieur Jean-Philippe BOUTON). En voici deux exemples de réponses :

Incident 1 d'exploitation (2014) :

Nous avons bien pris connaissance des différentes plaintes que vous avez formulées à propos de nuisances olfactives, dont l'origine serait l'usine ARKEMA de La Chambre. Nous avons, à ce sujet, convoqué l'exploitant.

Il ressort que les nuisances ressenties en juin et juillet s'expliquent par un dysfonctionnement d'un catalyseur utilisé pour fabriquer de la DMEA. Ce dysfonctionnement a généré des émissions non-prévues d'un polluant : la TMA, connue pour son odeur très forte de poisson avarié. Cette TMA présente en effet un seuil olfactif extrêmement bas. Aussi, une très faible émission de ce produit peut-elle générer de mauvaises odeurs. Il convient également d'insister que ces faibles émissions ne présentent aucun effet toxique.

Le problème technique est aujourd'hui réglé et la situation devrait s'améliorer rapidement. Toutefois, si vous mettez en évidence d'autres nuisances, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous pourrions, le cas échéant, venir vous rencontrer sur place pour constater les faits. Nous mettons en copie monsieur VARIN d'ARKEMA qui se tient à votre disposition pour des informations complémentaires et pour, le cas échéant, vous proposer de visiter l'usine.

Incident 2 d'exploitation (2015) :

Suite à votre intervention, j'ai questionné l'exploitant.

Voici les éléments que je peux vous apporter :

Il y a eu un incident sur un échangeur qui a généré une fuite de produit odorant (IPA) les jeudi 9/04 et vendredi 10/04.

Ce produit a été orienté dans un bac de rétention des bacs journaliers.

Ce rejet a été dilué avec de l'eau et pompé pour être stocké dans une capacité.

Il été transféré le 14 avril dans un bac puis transféré dans un wagon pour être détruit (à l'extérieur de l'usine, chez un spécialiste de la destruction des déchets). L'usine fonctionne normalement depuis.

En tout état de cause, je vous remercie pour votre vigilance.

De ces deux exemples il ressort clairement que soit les procédures d'exploitation sont peu ou mal suivies par les opérateurs d'ARKEMA, soit la vétusté des installations est à la base de ces différents incidents et rejets atmosphériques. A tout le moins, **ces éléments de réponse sont totalement irrecevables.**

Il en ressort que la population est incommodée trop régulièrement par ces rejets atmosphériques aux fortes odeurs d'urine ou de poisson.

Fin août/début septembre 2016, période de canicule, un relevé de ces rejets en démontre leur fréquence :

19/08/2016	Matin (8 h 55)
24/08/2016	Matin (9 h 00)
25/08/2016	Matin (9 h 00)
26/08/2016	Matin (9 h 00)
30/08/2016	Matin (8 h 55)
01/09/2016	Milieu de matinée (9 h 50)
03/09/2016	Matin (9 h 00)

A la lecture de ce relevé, **on peut donc supposer que ce ne sont pas des incidents d'exploitation mais le fonctionnement normal de l'usine chimique ARKEMA** avec des filtres certainement absents ou inopérants ou des procédures de confinement inappropriées.

Monsieur le Maire de La CHAMBRE sollicité à plusieurs reprises (rendez-vous + courriers) n'a pris aucune mesure. Une demande de réunion publique formulée par courrier n'a fait l'objet d'aucune réponse de l' élu. En fait, le dilemme est simple à comprendre : emploi/CFE (Contribution Foncière des Entreprises) contre arrêt de la pollution. ARKEMA est l'entreprise la plus importe de La CHAMBRE (environ 150 emplois) et sa contribution fiscale doit être significative.

On pourrait résumer ainsi la situation « VIVRE (ARKEMA est un employeur) et MOURIR (ARKEMA est un pollueur atmosphérique) à LA CHAMBRE ».

Monsieur le sous-préfet de SAINT-JEAN de MAURIENNE contacté à ce sujet en juillet 2014 s'est contenté de renvoyer la plainte vers la DREAL RHONES-ALPES, sans autre procès.

La DREAL RHONES-ALPES destinataire d'une multitude de plaintes ne semble prendre aucunes mesures coercitives à l'encontre de l'usine ARKEMA. La DREAL prend note des incidents, dédouane l'entreprise en explicitant un évènement ponctuel et remercie pour la vigilance, mais leurs interventions ne sont suivies d'aucun résultat concret sur les processus d'exploitation de l'usine ARKEMA.

La DREAL met en avant les investissements et les équipements déjà réalisés par ARKEMA mais au regard de la fréquence des rejets atmosphériques les résultats ne sont aucunement probants.

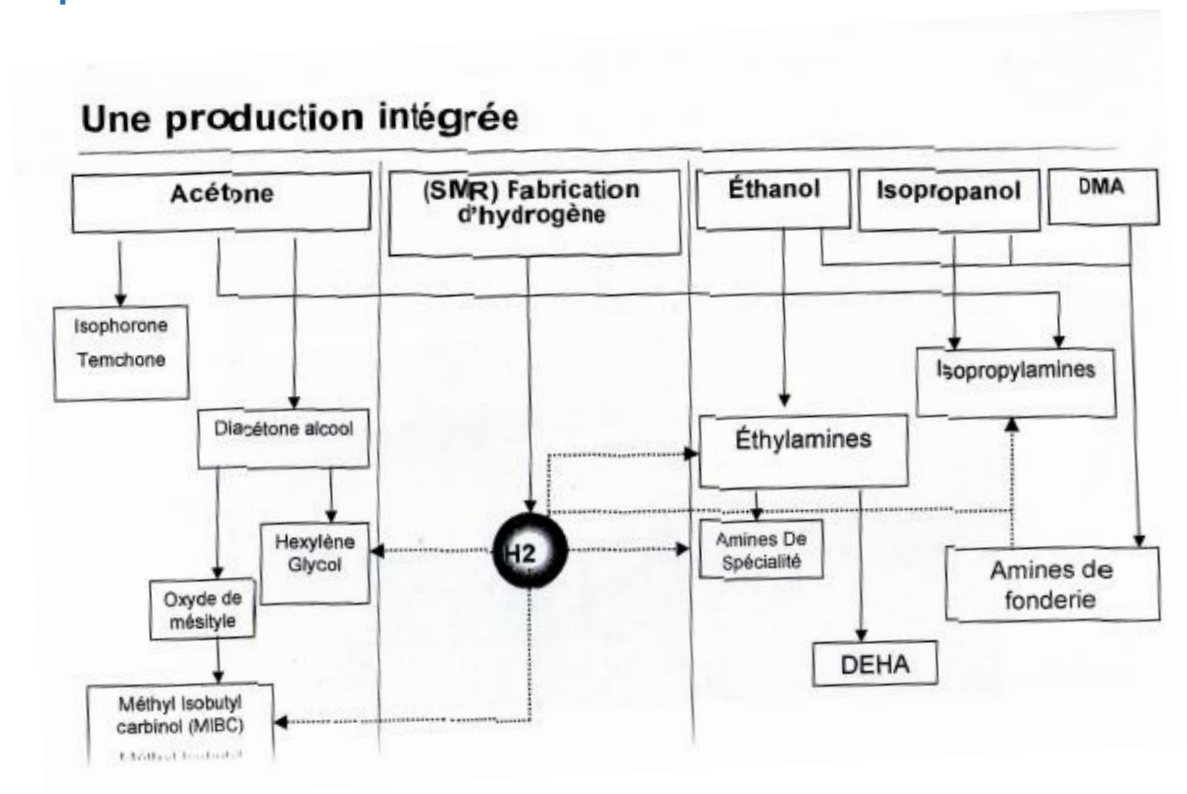
Il convient d'ajouter que la population est tellement habituée à ces rejets atmosphériques que cela ne l'inquiète pas outre mesure. Et puis chacun raisonne « emplois ». Donc, peu de personnes se mobilisent.

La fréquence de la pollution atmosphérique d'ARKEMA :

L'annexe 1 éclaire la fréquence des rejets atmosphériques nauséabonds et les nuisances engendrées (fortes odeurs d'urine ou de poisson).

NB : il convient de noter que ce relevé a été réalisé par M. SAVOYE à LA CHAMBRE mais qu'il n'est pas exhaustif car ce dernier n'est pas présent à 100% sur LA CHAMBRE mais seulement la moitié du temps, hormis les deux mois d'été (juillet-août).

La production d'ARKEMA :



La nature et la nocivité des produits transformés par ARKEMA :

Les produits de base de la chaîne de production d'ARKEMA sont :

- **L'acétone** : le produit sous forme liquide ou de vapeur est fortement inflammable et son odeur acre et intense amène à s'interroger sur sa nocivité. Il **peut provoquer une sévère irritation des yeux, une somnolence ou des vertiges**.
- **Le SMR (fabrication d'hydrogène)** : les risques à caractère toxique et corrosif sont présents quel que soit le procédé de fabrication. La production liée à l'industrie pétrolière génère du monoxyde de carbone lors des phases de production. **Les risques sont encore plus importants dans le cas des cycles thermochimiques** qui font intervenir **des matériaux particulièrement toxiques comme l'iode, les composés bromés, soufrés, cadmiés ou mercureux**.
- **L'éthanol** : produit inflammable, il constitue une matière première pour la production de nombreux composés : acide acétique, acrylate et acétate d'éthyle, éthers de glycol, éthylène, éthers-oxydes, ... Selon le type d'exposition, l'éthanol **peut provoquer des douleurs oculaires, des risques neuropsychiques, des troubles de la mémoire, des œdèmes cutanés, voire un risque cancérogène**.
- **L'isopropanol** : Il s'agit d'un liquide incolore et très volatil, **inflammable présentant de forts risques d'explosion**. Il dégageant une odeur d'alcool. Dans certaines conditions d'entreposage, l'isopropanol **peut devenir instable**. Ainsi, **l'isopropanol est un produit nocif** qui requiert des procédures spéciales pour une manipulation et une disposition sécuritaires. **L'inhalation des vapeurs ou l'ingestion d'isopropanol peut provoquer une dépression du système nerveux central, se manifestant entre autre par des maux de tête, des vomissements, des vertiges et même la mort**.
- **La DMA : la diméthylamine** ou N-méthylméthanamine ou DMA est un composé organique et une amine secondaire. C'est un gaz inflammable incolore, liquéfié à l'odeur d'ammoniac et de poisson. Il est la base, à n'en pas douter des nuisances atmosphériques fréquentes, objets de ce dossier.

Tous ces produits dangereux, inflammables et explosifs ont conduit les pouvoirs publics à classer l'usine ARKEMA de LA CHAMBRE en site SEVESO.

Le cycle de fabrication d'ARKEMA est orienté sur la production de diméthylamine, d'ammoniac, d'amines et de solvants.

La diméthylamine est un produit irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires.

La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.). Les substances corrosives sont capables de produire de graves brûlures, des vésicules, des ulcères, de la nécrose ou des cicatrices permanentes de la peau. Elles peuvent aussi produire des brûlures et des lésions irréversibles aux yeux, voire de la cécité. Ce produit absorbé par les voies respiratoires et les voies digestives **peut provoquer des dommages hépatiques et pulmonaires**.

L'ammoniac est un composé chimique, de formule NH_3 . Il est incolore et irritant. **D'odeur piquante à faible dose, il brûle les yeux et les poumons en concentration plus élevée.**

Les amines sont des composés azotés complexes qui dérivent formellement de l'ammoniac NH_3 par remplacement d'un ou plusieurs atomes d'hydrogène par des groupes carbonés. Le nombre n des atomes d'hydrogène liés à l'azote, définit la classe de l'amine.

Principales amines industrielles :

- **Méthylamine** : La méthylamine est utilisée comme solvant et comme matière première dans la synthèse de colorants et d'insecticides. C'est **l'amine à l'odeur d'ammoniac et de poisson**
- **Ethylamine** : On l'utilise comme solvant dans l'industrie du pétrole et en synthèse organique.
- **Aniline** : C'est **l'amine aromatique la plus importante**. On l'obtient par réduction du nitrobenzène par un métal en milieu acide C'est un produit de base de l'industrie des colorants. Son odeur est très désagréable. **Cette molécule est toxique pour l'homme et l'environnement**, que ce soit par injection ou par contact avec la peau ; l'inhalation de fortes quantités de vapeur provoque des vertiges et un état d'agitation.

Dans les produits dérivés et issus des processus de fabrication d'ARKEMA il est utile de citer le **DEHA**. **Le DEHA présente un danger potentiel pour la santé humaine en raison de sa classification**, par des organisations internationales, **comme substance cancérigène** chez les animaux de laboratoire, et en fonction d'un potentiel élevé d'exposition. **Le gouvernement du Canada a conclu notamment que le DEHA peut être dangereux pour la santé humaine**. Les Canadiens qui manipulent du DEHA en milieu de travail doivent consulter leur représentant en matière de santé et de sécurité au travail pour connaître les pratiques de manipulation sécuritaires.

Derrières ces excipients chimiques complexes se cachent la production de produits utilisés dans les peintures et les vernis. Les solvants oxygénés servent aussi à la fabrication d'encre, de colles et d'adhésifs, au traitement des textiles ou encore dans la cosmétologie. Les amines se retrouvent dans la pharmacie, les shampoings et savons liquides.

Voici donc les principales substances chimiques aux effets toxiques importants auxquels les populations riveraines de l'usine chimique ARKEMA sont confrontées quotidiennement.

Toutes les interrogations résident dans les répercussions de ces produits chimiques nocifs et volatils sur l'organisme humain et plus généralement sur la faune et la flore environnante.

La communication d'ARKEMA :

Une politique de communication rassurante et accommodante en totale contradiction avec le vécu et le ressenti des populations environnantes de l'usine de La CHAMBRE, la nocivité des produits chimiques manipulés et produits ainsi que les rejets atmosphériques pour le moins toxiques.

« La vision d'Arkema s'inscrit dans une perspective de développement durable, avec l'ambition de proposer, dans tous les domaines, des solutions innovantes pour contribuer au progrès ... »

« Préserver l'environnement et la santé »

« Des initiatives en faveur de l'environnement »

Cf. Document en annexe 2

Une communication papier relayée par le site internet ARKEMA et « **terrains d'entente** » mais dont **l'information est partielle, voire volontairement partielle**. A titre d'exemple l'**incident du 2 novembre 2016 n'est pas relaté** sur le site.


MENU


ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY


|



ARKEMA EN FRANCE PRODUITS INNOVATION RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Accueil > Arkema en France > Sud-Est > La Chambre

ARKEMA EN FRANCE

10 YEARS

Qui sommes-nous ?

Nos implantations

+ Île-de-France

+ Nord-Ouest

+ Nord-Est

L'unité de production Arkema de La Chambre

L'usine d'Arkema de La Chambre produit des solvants oxygénés, utilisés dans la fabrication de produits phytosanitaires, d'encres ou d'adhésifs et des amines pour la pharmacie et la cosmétologie.

L'histoire de l'unité de production de La Chambre remonte à 1929, lorsque la Société industrielle des dérivés de l'acétylène décide de construire une usine dédiée à la fabrication d'acétone dans la vallée de la Maurienne. Dans les années 1950 et 1960, le site de La Chambre s'ouvre à la production de solvants et d'amines. Avec un effectif de **150 salariés**, l'usine, qui fait aujourd'hui partie du groupe Arkema, participe au dynamisme économique de la région Rhône-Alpes.

L'activité de l'usine de La Chambre

Initié en France en 2002, le programme Terrains d'entente® s'est progressivement étendu dans le monde. Aujourd'hui, il se déploie dans tous les pays où le Groupe est présent.



Construire des liens durables avec les parties prenantes

Le rôle des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) :

Cf. Etude de la DREAL Rhône-Alpes - mars 2010

L'étude est forte d'enseignement car elle pointe les limites et les points d'amélioration à mettre en œuvre, notamment dans la représentativité des collèges de riverains et le temps de parole qui devrait leur être accordé.

Objet des CLIC :

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) a été créé par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Conçu pour répondre à l'enjeu démocratique révélé par la catastrophe d'AZF de 2001, ce nouvel instrument d'information et de concertation vise à renforcer l'intérêt du public à l'égard des questions de sécurité industrielle. L'exposé des motifs de la loi indique en effet que « *la "conscience du risque" est insuffisamment développée au sein de la population et doit être améliorée en mettant en place les moyens d'une meilleure information des riverains et d'un débat autour de l'acceptation du risque* ».

Le CLIC imaginé par le législateur entend répondre à cet enjeu d'information des riverains et de mise en débat des finalités de la prévention des risques industriels.

Objectifs des CLIC :

1. Le **premier objectif** du CLIC est de prévenir les risques industriels. En tant qu'*instrument de prévention*, il doit favoriser la diffusion de connaissances sur les risques industriels et les mesures qui existent pour les contenir. Sa cible est la plus large possible : les riverains des usines dangereuses, les associations locales, les structures communales et, plus largement, toute personne en capacité de relayer l'information disponible auprès des publics intéressés.

2. Le **second objectif** du CLIC est de faciliter les échanges et les discussions entre les diverses parties prenantes de la prévention des risques industriels regroupées au sein des cinq collèges qui le composent. Sa fonction ne se limite donc pas à l'information préventive. Il doit en même temps agir en tant qu'*instrument de légitimation* : inciter les acteurs locaux à débattre pour favoriser l'acceptabilité des risques industriels d'une part, des mesures de prévention d'autre part.

3. Le **troisième objectif** du CLIC est de faire émerger de nouveaux acteurs parmi les riverains, les associations et les salariés. Par son intermédiaire, il s'agit d'imposer un modèle de prévention des risques industriels qui accorde davantage d'importance à tous ceux qui n'ont en général pas voix au chapitre, un modèle fondé sur l'idée que le « risque est l'affaire de tous ». Dans cette perspective, le CLIC doit aussi agir comme un *instrument participatif* : favoriser la prise de parole des « sans voix » pour mieux décider ou pour décider autrement.

Conclusion étude 2010 :

Au terme de l'étude de la **DREAL Rhône-Alpes de mars 2010** (Cécile Ferrieux, Gwenola Le Naour et Emmanuel Martinais) plusieurs constats méritent d'être soulignés. Tout d'abord, il faut noter qu'en Rhône-Alpes comme ailleurs, **beaucoup de CLIC n'ont pas encore eu le temps d'atteindre leur régime de croisière**. Parmi les 34 comités créés dans la région, une bonne partie n'a pas franchi le cap de la « mise en route » : **rare sont ceux qui, à ce jour, se sont réunis plus d'une fois ou deux**. Au rythme d'une réunion par an, il est probable que plusieurs années soient nécessaires pour que ces nouveaux instruments d'information et de concertation trouvent vraiment leur place dans le paysage de la prévention des risques industriels.

Ce manque de maturité n'empêche cependant pas les CLIC de **susciter des attentes très fortes au plan local, chez les participants des collèges riverains, salariés et élus notamment**. Beaucoup, parmi les personnes interrogées au cours de cette enquête, envisagent ce nouveau dispositif comme un progrès significatif, voire comme une « victoire » chèrement acquise qu'il s'agit maintenant de défendre. De ce point de vue, on peut dire que la création des CLIC satisfait une grande majorité de participants. Certains fondent même beaucoup d'espoirs sur leur existence. C'est d'ailleurs ce qui explique l'intensité des critiques que nous avons relevées au cours des entretiens : c'est bien parce que les participants attendent beaucoup de ce nouveau dispositif que leur niveau d'exigence est aujourd'hui très élevé.

Les jugements des participants sont en général sans concession. Les récriminations visent aussi bien le fonctionnement des comités que la technicité des sujets de discussion. Elles **concernent également l'absence d'échanges et de concertation, le manque de légitimité ressenti par beaucoup et les difficultés qu'éprouvent la plupart des participants à prendre la parole et parler librement**. Mais si la critique est forte, on ne peut pas dire pour autant qu'elle soit le reflet d'aspirations démesurées. Au contraire, le CLIC idéal esquissé par les participants interrogés n'est jamais très loin de celui auquel ils participent. **Un peu plus de réunions, un peu plus de souplesse et de participants salariés, un peu moins de formalisme et de représentants de l'État : telles sont, à grands traits, les ajustements que les membres de CLIC appellent aujourd'hui de leurs vœux**.

Des améliorations sont donc envisageables qui permettraient à la fois de satisfaire les attentes des participants et d'atteindre (au moins en partie) les objectifs évoqués en introduction de cette étude. Nous avons suggéré une vingtaine de pistes d'action tout au long de ce rapport, à charge maintenant pour les parties prenantes et les participants de se les approprier afin de les traduire en actes. Mais d'autres sont sûrement possibles qui passent par exemple par des ajustements réglementaires visant à conformer les directives ministérielles aux difficultés rencontrées sur le terrain et aux retours d'expérience des agents directement concernés. Plusieurs problèmes pourraient ainsi trouver leur solution. **Cela concerne notamment le rôle des préfets et l'emprise qu'ils exercent sur certains comités. Cela concerne aussi le travail des agents administratifs qui doivent être attentifs à ne pas délégitimer les autres participants et donc, à ne pas imposer aux CLIC les fonctionnements technico-administratifs ordinaires. Cela concerne enfin les moyens dont disposent aujourd'hui les administrations locales pour faire fonctionner les CLIC qui ne sont clairement pas à la hauteur des ambitions affichées par les autorités ministérielles et gouvernementales**.

Bilan et résultats de la CSS (Comité de Suivi de Site) de l'usine AKEMA de LA CHAMBRE :

Pour tous les détails sur les CSS, consulter le site : <http://www.pprtrhonealpes.com>

Quels sujets peuvent être abordés dans une CSS ?

Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement ont vocation à être abordés de façon libre au sein de la commission ; il s'agit des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent présenter les installations classées de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. **les inconvénients (*rejets atmosphériques nauséabonds d'ARKEMA*) que peuvent présenter les installations classées de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, ...**

Composition du CLIC

[+] Collège Administrations

[+] Collège Collectivités territoriales

[+] Collège Exploitants

[-] Collège Riverains

M. Pierre BEYTOUT - Saint Etienne de Cuines

Mme Annie COLLOMBET - Présidente de l'association "Vivre en Maurienne"

M. Jean-Pierre JEANNOLIN - Président du comité des fêtes de St-Pierre-de-Belleville

M. André COLLAS - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

M. Frédéric MARTINELLY - Syndicat du Pays de Maurienne

Remarque : il est étonnant de ne trouver dans le « collège Riverains » aucun représentant de la commune de LA CHAMBRE ni de celle de SAINT-AVRE

Commune(s) concernée(s)

La Chambre, St Jean de Maurienne, Epierre



Etablissement(s) industriel(s) concerné(s)

ARKEMA usine de La Chambre, Pack systemes maurienne, ALUMINIUM PECHINEY SA, THERMPHOS FRANCE

Evènements et documents

[+] Historique réglementaire

(arrêtés préfectoraux,...)

[-] Réunions du CLIC

(comptes rendus de réunion, documents présentés, ...)

15/10/13 [Réunion le 15 octobre 2013 de la CSS de Maurienne](#)

13/09/11 [Réunion du CLIC de Maurienne \(73\) à la mairie d'Epierre \(salle Montjoie\)](#)

30/11/10 [Réunion du CLIC de Maurienne le 30 novembre 2010](#)

30/11/09 [Réunion du CLIC : 26 novembre 2009](#)

01/07/09 [2ème réunion du CLIC Maurienne le 1er juillet 2009](#)

10/10/05 [Première réunion du CLIC de Maurienne](#)

Remarque : Les dernières réunions remontent à octobre 2013 et à décembre 2015 (compte-rendu non disponible). En octobre 2013, Madame COLLOMBET avait déjà alerté les membres présents sur les odeurs d'ARKEMA. M.CLOUSIER a répondu en faisant état de la non-nocivité des rejets.

ARKEMA Madame COLLOMBET a demandé l'origine des odeurs. Monsieur CLOUSIER a précisé que certains produits (les amines) sont très odorants, mais non-toxiques. De très faibles fuites lors de chargements de camions génèrent ces odeurs, malgré les efforts de industriels pour les capter.

Pour les habitants de LA CHAMBRE cette réponse n'est pas acceptable car les nuisances olfactives sont trop fréquentes et présentent un préjudice indéniable sur la qualité de vie et l'environnement. De plus, affirmer une non-nocivité des rejets atmosphériques est pour le moins surprenant (cf. pages 6 et 7).

Aucun autre élément à ce jour n'a permis d'enrichir cette partie mais la lettre d'information sur les risques industriels majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes 4 « Regards sur le Risque » d'octobre 2016 peut convenir à ce paragraphe, notamment sur les désagréments apportés par ARKEMA : les nuisances olfactives.

« Ces dernières années, du fait de l'élaboration des PPRT, les réunions des CSS ont souvent porté sur les risques industriels majeurs. Pourtant créés en 2012, en remplacement des Comité Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) et les Comité Locaux d'Information et de Suivi (CLIS), les CSS permettent également d'informer et de débattre sur d'autres sujets liés à l'activité du site Seveso et à l'environnement.

Les membres des CSS peuvent solliciter cette instance, pour prévenir les risques d'atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité, à la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, l'eau, les paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. **A titre d'exemple, dans la Loire, les représentants de la FRAPMA, membres de le CSS de Sita Borde Matin, ont abordé les questions liées à l'eau et aux nuisances olfactives. Ils ont demandé à l'entreprise qu'une analyse de la qualité d'un affluent de l'Ondaine soit réalisée et ont alertés sur le risque de banalisation des odeurs.**

Sont également présentés en CSS les bilans d'exploitation des activités des sites Seveso. A Commentry (03), Adisseo a, par exemple, fait part des effets du marché international sur son activité, tout en évoquant les projets de développement, avec la création de nouveaux ateliers et le traitement de l'eau. »

Suites à donner :

Au regard des éléments contenus dans cette étude, il conviendrait que ARKEMA :

- **Mette en œuvre des procédures d'exploitation plus efficaces** pour limiter les rejets atmosphériques et leur fréquence,
- **Précise la nature et le volume des rejets et qu'une étude sur la nocivité de ces rejets atmosphériques soit réalisée**, notamment pour la terre et les légumes des potagers environnant.

Complément au dossier de Gérard SAVOYE par Annie COLLIMBET coprésidente de l'association Vivre et Agir en Maurienne et membre de la commission de suivi de site (CSS) de Maurienne.

La nocivité potentielle des produits utilisés ou fabriqués par ARKEMA conduisent à deux requêtes concernant les risques chroniques :

- **-Avoir connaissance des taux annuels de rejets polluants**, souhait déjà exprimé à la réunion du CLIC de Maurienne le 30 novembre 2010 (cf. annexe 3 "Questions sur la présentation" pages 5 et 6).
- **-Faire réaliser une tierce expertise comme prévu à l'article 4 de l'arrêté de création de CSS du 26 août 2013 (cf. annexe 4).**

Annexe 1 : Relevé des rejets atmosphériques de l'usine ARKEMA : 2016

23/01/2016	Fin de matinée (11 h 15)	
25/01/2016	Milieu de matinée (10 h 15)	
29/01/2016	Milieu de matinée (10 h 30)	
01/02/2016	Fin de matinée (11 h 45)	
12/02/2016	Milieu après-midi (15 h 30)	<i>Absent du 02/02 au 12/02 matin</i>
13/02/2016	Fin après-midi (18 h 30)	
23/02/2016	Début après-midi (14 h 00)	<i>Absent du 15/02 au 18/02 matin</i>
24/02/2016	Début après-midi (14 h 45)	<i>Intermarché</i>
16/06/2016	Milieu de matinée (9 h 30)	
20/06/2016	Milieu de matinée (10 h 00)	
12/07/2016	Fin de matinée (10 h 45)	
20/07/2016	Milieu de matinée (9 h 45)	
29/07/2016	Début après-midi	<i>Gare</i>
09/08/2016	Matin	<i>Gare</i>
19/08/2016	Matin (8 h 55)	
24/08/2016	Matin (9 h 00)	
25/08/2016	Matin (9 h 00)	
26/08/2016	Matin (9 h 00)	
30/08/2016	Matin (8 h 55)	
01/09/2016	Milieu de matinée (9 h 50)	
03/09/2016	Matin (9 h 00)	<i>Gare</i>
24/10/2016	Début après-midi (14 h 30)	

2015

27/01/2015	Début après-midi (13 h 30)
09/04/2015	Fin de matinée (10 h – 11 h)
10/04/2015	Fin de matinée (10 h – 11 h)
13/04/2015	Fin de matinée (10 h – 11 h)
16/04/2015	Début d'après-midi (12 h 45)
18/04/2015	Milieu après-midi (16 h 30)
02/06/2015	Matin (9 h 50)
02/06/2015	Matin (10 h 30 – 11 h 15) Intermarché
02/07/2015	Matin (09 h 15)
06/11/2015	Fin de matinée (10 h 50)
12/11/2015	Matin (7h 45 – 9 h 30)
22/12/2015	Début après-midi (13 h 30 → 15 h 00)

NB : peu de présence de M. SAVOYE LA CHAMBRE en 2015

2014

08/12/2013	Matinée + soirée
08/12/2013	Matin + matinée
13/02/2014	Matin
14/02/2014	Journée entière
15/02/2014	Journée entière
7/03/2014	Matin + fin d'après-midi
10/03/2014	Soirée
13/03/2014	Matinée
09/04/2014	Fin d'après-midi
11/04/2014	Matin
18/04/2014	Matin
20/05/2014	Fin de matinée
31/05/2014	Début d'après-midi
03/06/2014	Matin
04/06/2014	Matin
06/06/2014	Matin
07/06/2014	Fin après-midi
12/06/2014	Après-midi
21/06/2014	Fin après-midi
23/06/2014	Soirée
26/06/2014	Milieu d'après-midi
27/06/2014	Début de matinée
02/07/2014	Matin, milieu d'après-midi et début de soirée
06/07/2014	Début de soirée
11/07/2014	Matin
16/07/2014	Matin, fin d'après-midi et début de soirée
17/07/2014	Fin d'après-midi
18/07/2014	Milieu de matinée
19/07/2014	Matin, fin de matinée et fin d'après-midi
24/07/2014	Matin et fin de matinée
	Fermeture usine 15 jours
12/08/2014	Début d'après-midi
18/08/2014	Matin et soirée
19/08/2014	Matinée entière
21/08/2014	Matin
22/08/2014	Matin
25/08/2014	Matin
01/09/2014	Matin
06/09/2014	Matin
08/09/2014	Matin
16/10/2014	Milieu de matinée
27/10/2014	Milieu de matinée (10 h 30)
30/10/2014	Milieu de matinée (10 h 00)
30/12/2014	Midi (plus d'une heure)

Annexe 2 : Communication d'ARKEMA :

Terrains d'entente® engage Arkema dans une approche résolument novatrice des relations entre notre entreprise, nos sites et leur environnement. Il s'agit d'ouvrir nos usines vers l'extérieur pour structurer et pérenniser les échanges avec les communautés avoisinantes.

Notre objectif consiste à développer avec les riverains des rapports fondés sur la connaissance réciproque et la confiance pour être mieux connus, mieux compris, mieux perçus.

Cette démarche s'appuie notamment sur la mesure des attentes et l'évolution des opinions des populations. Elle implique chacun de nos sites dans des actions d'information et de dialogue régulières sur la nature de leurs activités, la maîtrise des risques et leurs objectifs de progrès.

La vision d'Arkema s'inscrit dans une perspective de développement durable, avec l'ambition de proposer, dans tous les domaines, des solutions innovantes pour contribuer au progrès et le faire partager au plus grand nombre : proposer, dialoguer, construire, explorer sans cesse de nouveaux Terrains d'entente®.

Michel Delaborde

Directeur général Ressources Humaines et Communication d'Arkema

Préserver l'environnement et la santé

Au-delà du respect incontournable de la réglementation, Arkema a mis en place, sur ses sites industriels, des systèmes de management de l'environnement (SME) fondés sur l'amélioration permanente des performances. Ces SME conduisent à une certification externe, le plus souvent selon la norme internationale ISO 14001.

Tous les sites assurent un suivi rigoureux et systématique de leurs rejets, émissions et déchets et des indices permettent d'évaluer périodiquement les progrès accomplis dans la réduction des impacts environnementaux.

Le bilan environnemental des sites industriels ne se limite pas à ce suivi. Chaque fois que nécessaire, Arkema procède à l'évaluation de l'impact de ses activités sur le milieu pour s'assurer de l'absence de risque sur le plan sanitaire pour les populations voisines de ses sites. Les relations nouées dans le cadre de Terrains d'entente® sont l'occasion d'informer les riverains des résultats de ces études.

Des initiatives en faveur de l'environnement

Le personnel des usines s'investit fréquemment auprès des communautés locales pour la protection de l'environnement. Plusieurs initiatives contribuent directement à la préservation de la nature : participation à des actions écologiques collectives, plantation d'arbres, protection d'espèces animales menacées ou d'espaces naturels...

Annexe 3 : souhait déjà exprimé à la réunion du CLIC de Maurienne du 30 novembre 2010 :

Questions sur la présentation :

Q1 : Concernant les risques chroniques, Mme Collombet souhaite connaître les taux annuels, usine par usine, de rejets de polluants.

M. Orgebin précise les termes de l'étude menée par l'INRA : une vingtaine d'arbres ont été référencés autour de l'usine et étudiés pendant plus d'un an, par le biais de deux méthodes :

- ◊ des prélèvements directement sur leurs feuilles,
- ◊ la récupération des eaux de pluie dans des jauges Owen pour mesurer tous les mois les poussières sédimentables.

C'est une étude qui vient en complément des mesures effectuées en sortie de cheminée ($3\text{mg}/\text{m}^3$ aujourd'hui)

M. Bouton ajoute que la réglementation prévoit une autorisation d'exploitation sous réserve de la mise en place des meilleures méthodes de captation, avec dans certains cas, en plus, une obligation de surveillance de l'environnement. Seul Arkema en est « exempté » à l'heure actuelle.

Les valeurs "seuil" de ces différents polluants peuvent être exposées en CLIC, mais pour connaître les valeurs réelles de chaque industriel de la zone, pour chaque produit surveillé, il est nécessaire de consulter les bilans annuels fournis par les exploitants à l'administration.

Page 5/8

CLIC de Maurienne à Epierre - Réunion du 30 novembre 2010

Ces bilans des rejets chroniques peuvent être exposés sans problème au prochain CLIC. Cependant, il est important de savoir que si il y a dépassement d'une valeur limite de l'arrêté, cela fait l'objet d'un rapport d'incident.

Q2 : André COLLAS, FRAPNA branche Savoie, tient à remercier Rio Tinto qui a fourni un bilan environnemental complet. Il demande si les autres exploitants sont tenus de fournir également ce bilan.

M. Bouton rappelle que ce bilan environnemental avait été prescrit dans l'arrêté de 2003, et était du à l'historique de l'usine. En effet, dans les années 70 les rejets en fluor de l'usine étaient 100 fois plus élevés que ce qui était autorisé, et l'atteinte était visible sur l'environnement.

Sur les autres usines, il n'y a pas de bilan annuel, par contre elles ont une obligation mensuelle de transmettre leur bilan d'émissions atmosphériques, de rejets dans les eaux, des déchets etc. Ce bilan mensuel est transmis à la DREAL (qui en contrôle les éléments), et au préfet.

Annexe 4 : article 4 de l'arrêté de création de CSS du 26 août 2013 :

Article 4 : Missions

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants d'installations classées Seveso AS (et/ou, si c'est le cas : des installations de stockage ou de traitement des déchets non inertes), situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à ses installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Pour les entreprises Seveso, la commission de suivi de site peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 512-7 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

La commission de suivi de site est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Article 5 : Fonctionnement de la commission